

Nombre de membres :	
Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Trois Janvier,
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Services de Gerbéviller, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERA Jean-Marie, CREMEL Etienne, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel, TOUSSAINT Claude.

Assistaient sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation :
17/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Numéro d'ordre :
DECIS2020-01
Objet de la Décision :
Transfert du contrat d'AMO « conception-réalisation » à la régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de la nouvelle usine de production d'eau potable a été conclu par le syndicat en 2018. Monsieur le Président explique qu'avant d'affermir les tranches optionnelles 4 et 5 pour la phase conception – réalisation proprement dite, il conviendra de transférer ce contrat à la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Monsieur le président signera au titre de la régie et du syndicat un avenant de transfert qui vaudra affermissement des tranches optionnelles. L'avenant ne modifiera aucune autre clause du contrat.

Monsieur le président précise pour mémoire que le budget primitif 2020 de la régie prévoit les crédits nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 29/06/2018 portant mise à jour des délégations du comité syndical en matière de marchés publics ;
Vu la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;
Vu le budget primitif 2020 de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne ;

VOTE :

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert au titre du syndicat et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme
Le Président, N.GERARD

Acte rendu exécutoire après publication et transmission
au contrôle de légalité par voie dématérialisée le
30/01/2020

Nicolas
GERARD
Signature
numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.01.30
12:50:56 +01'00'

Nombre de membres :	
Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Trois Janvier,
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Services de Gerbéviller, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERA Jean-Marie, CREMEL Etienne, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel, TOUSSAINT Claude.

Assistaient sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation :
17/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Numéro d'ordre :
DECIS2020-02
Objet de la Décision :
Extension du réseau public d'eau potable sur la commune de Moyen

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que le syndicat Euron Mortagne aurait dû adopter un schéma de distribution avant la fin de l'année 2013 conformément aux dispositions de l'article L2224-7-1 du CGCT modifié par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II ». Ce schéma détermine les zones où une obligation de desserte s'applique. A défaut de schéma de distribution, la totalité du périmètre du syndicat fait l'objet d'une obligation de desserte, sauf capacités financières insuffisantes du syndicat.

Monsieur le président indique au bureau qu'il conviendrait de faire réaliser un schéma de distribution au cours du prochain mandat et de l'annexer, le cas échéant, au prochain contrat de délégation de service public. Ce schéma serait également annexé aux PLU ou PLUi.

Monsieur le Président présente la demande formulée par une habitante de la commune de Moyen souhaitant démarrer une activité de maraîchage sur une parcelle située à 244 mètres de la canalisation d'eau potable la plus proche. Les consommations d'eau potable se situeraient entre 1000 et 2500 m3 par an.

Des informations complémentaires à une demande d'avis dans le cadre d'un certificat d'urbanisme laissent apparaître un projet d'habitation future sur la parcelle. Ce projet impliquerait d'implanter un point d'eau incendie dans la mesure où cette parcelle est située en dehors des rayons de couverture des poteaux existants. Par ailleurs, si elle était prolongée de 48 mètres, cette extension de réseau serait susceptible d'intéresser l'exploitant d'un parc à bovins.

Le coût est estimé à 15 000 € HT et la surtaxe totale générée par les consommations envisagées permettrait de couvrir cette dépense en 6 à 13 ans.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-7-1 ;

Vu le budget primitif 2020 du syndicat des eaux,

Considérant l'obligation de desserte,

Considérant le coût estimé raisonnable au regard de la situation financière du syndicat,

Considérant ce coût raisonnable au regard des recettes estimées,

- **APPROUVE** le principe de cette extension du réseau de distribution pour les stricts besoins en eau potable ;

- **DEMANDE** à la commune de prendre à sa charge les surcoûts relatifs aux besoins en matière de défense incendie.

VOTE :

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

Nombre de membres :	
Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Trois Janvier,
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Services de Gerbéviller, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERA Jean-Marie, CREMEL Etienne, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel, TOUSSAINT Claude.

Assistaient sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation :
17/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que l'engagement dans la construction d'une nouvelle usine de production aux normes mobilise tous les excédents budgétaires du syndicat et induit un endettement de long terme.

Numéro d'ordre :
DECIS2020-03
Objet de la Décision :
Renouvellement de canalisations d'eau potable sur la commune de Gerbéviller

Pour ce motif, M. le Président invite le bureau à se prononcer sur le report de tout renouvellement de canalisations jusqu'à ce qu'un programme pluriannuel puisse être adopté avec l'assurance d'obtenir des aides de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'un emprunt de long terme.

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau propose un appel à projet en ce sens pour limiter les pertes et qu'il conviendrait, dès le début du prochain mandat, de lancer un diagnostic du réseau en vue d'élaborer un schéma directeur, lequel pourrait prévoir une première phase de travaux prioritaires pour la période 2022-2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'il a fait réaliser des investigations sur l'état d'entartrage d'une canalisation route de Remenoville pour le compte de la commune de Gerbéviller dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Les débit / pression ne sont plus suffisants pour la défense incendie et pour alimenter le nouveau complexe sportif sans priver les abonnés du quartier. Deux options se présentent pour un coût sensiblement identique : réhabiliter la canalisation (dépense de fonctionnement) ou la remplacer (dépense d'investissement). La commune pourrait participer financièrement au renouvellement.

VOTE :

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant à 20% la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement,

Vu l'article 8 des statuts du syndicat des eaux Euron Mortagne,

Considérant la situation financière du syndicat des eaux et la priorité donnée au financement de la nouvelle usine de production d'eau potable inscrite au BP 2020,

Considérant l'impossibilité d'obtenir une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en dehors d'un programme pluriannuel et d'un schéma directeur à l'échelle du syndicat des eaux,

Considérant que la commune est intéressée directement pour les besoins liés à sa compétence défense extérieure contre l'incendie,

- **DECIDE** de reporter tout renouvellement de canalisations d'eau potable ;
- **PROPOSE** de transférer temporairement par convention sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour l'autoriser à réhabiliter la canalisation à ses frais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme
Le Président, N.GERARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre de membres :	
Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Trois Janvier,
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Services de Gerbéviller, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERA Jean-Marie, CREMEL Etienne, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel, TOUSSAINT Claude.

Assistaient sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation :
17/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que l'engagement dans la construction d'une nouvelle usine de production aux normes mobilise tous les excédents budgétaires du syndicat et induit un endettement de long terme.

Pour ce motif, M. le Président invite le bureau à se prononcer sur le report de tout renouvellement de canalisations jusqu'à ce qu'un programme pluriannuel puisse être adopté avec l'assurance d'obtenir des aides de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'un emprunt de long terme.

Numéro d'ordre :
DECIS2020-04
Objet de la Décision :
Renouvellement de canalisations d'eau potable sur la commune de Essey-la-Côte

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau propose un appel à projet en ce sens pour limiter les pertes et qu'il conviendrait, dès le début du prochain mandat, de lancer un diagnostic du réseau en vue d'élaborer un schéma directeur, lequel pourrait prévoir une première phase de travaux prioritaires pour la période 2022-2025.

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que la commune d'Essey la Côte connaît des difficultés de débit / pression en matière de défense extérieure contre l'incendie en raison de l'entartrage de canalisations d'eau potable. Deux options se présentent pour un coût sensiblement identique : réhabiliter la canalisation (dépense de fonctionnement) ou la remplacer (dépense d'investissement). La commune souhaite participer financièrement au renouvellement.

VOTE :

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant à 20% la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement,

Vu l'article 8 des statuts du syndicat des eaux Euron Mortagne,

Considérant la situation financière du syndicat des eaux et la priorité donnée au financement de la nouvelle usine de production d'eau potable inscrite au BP 2020,

Considérant l'impossibilité d'obtenir une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en dehors d'un programme pluriannuel et d'un schéma directeur à l'échelle du syndicat des eaux,

Considérant que la commune est intéressée directement pour les besoins liés à sa compétence défense extérieure contre l'incendie,

- **DECIDE** de reporter tout renouvellement de canalisations d'eau potable ;
- **PROPOSE** de transférer temporairement par convention sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour l'autoriser à réhabiliter la canalisation à ses frais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme
Le Président, N.GERARD

Nicolas
GERARD
Signature numérique
de Nicolas GERARD
Date : 2020.01.30
12:53:09 +01'00'

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL**

Nombre de membres :	
Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Trois Janvier,
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Services de Gerbéviller, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERA Jean-Marie, CREMEL Etienne, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel, TOUSSAINT Claude.

Assistaient sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation :
17/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que le syndicat s'est engagé auprès de l'ARS à élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

Monsieur le Président précise que le syndicat ne dispose pas des moyens techniques suffisants en interne pour mener à bien l'analyse des risques et définir le plan d'actions à mettre en œuvre.

Numéro d'ordre :
DECIS2020-05
Objet de la Décision :
Marché public « étude PGSSE »

Monsieur le Président indique aux membres du bureau qu'il a reçu une proposition spontanée et conjointe du délégataire SAUR et d'un bureau d'études partenaire visant à assurer ce travail. Pour SAUR, cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une démarche de recherche et développement à l'échelle nationale. A ce titre, SAUR propose de prendre à sa charge sa part de travail, le syndicat n'ayant qu'à assumer le coût facturé par le bureau d'études. Le coût global est estimé à moins de 40 000 € HT.

Monsieur le Président propose au bureau de se prononcer sur l'opportunité de retenir le principe de cette proposition et sur la pertinence de lancer une consultation pour comparer plusieurs offres.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VOTE :

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

Vu le code de la commande publique

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le modèle de cahier des charges de l'expérimentation PGSSE Grand Est,

Vu le contenu de l'offre technique et financière proposée par SAUR et son partenaire,

Considérant que la méthodologie et les conditions du marché telles qu'elles sont proposées soulèvent des interrogations,

Considérant la nécessité d'obtenir les conditions pour que l'autoévaluation du délégataire du service public en matière de gestion des risques n'induisse pas de biais dans la démarche,

- **REPORTE** sa décision de principe concernant la proposition du délégataire ;
- **REPORTE** sa décision de principe sur le lancement d'une consultation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme
Le Président, N.GERARD

**Nicolas
GERARD** Signature
numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.01.30
12:58:26 +01'00'

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre de membres :	
Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Trois Janvier,
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Services de Gerbéviller, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERA Jean-Marie, CREMEL Etienne, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel, TOUSSAINT Claude.

Assistaient sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation :
17/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Numéro d'ordre :
DECIS2020-06
Objet de la Décision :
Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne : avenant de transfert du contrat d'AMO « conception-réalisation »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de la nouvelle usine de production d'eau potable a été conclu par le syndicat en 2018. Monsieur le Président explique qu'avant d'affermir les tranches optionnelles 4 et 5 pour la phase conception – réalisation proprement dite, il convient de transférer ce contrat à la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Monsieur le président signera au titre de la régie et du syndicat un avenant de transfert qui vaudra affermissement des tranches optionnelles. L'avenant ne modifiera aucune autre clause du contrat.

Monsieur le président précise pour mémoire que le budget primitif 2020 de la régie prévoit les crédits nécessaires.

Le Bureau, siégeant en qualité de **conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'eau potable Euron Mortagne**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VOTE :

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la régie autonome de production d'eau potable Euron Mortagne,
Vu la délibération du comité syndical n°2019-31 du 14/12/2019 portant délégation du comité syndical au bureau syndical pour assurer la fonction de conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'eau potable Euron Mortagne,

Vu la délibération du bureau syndical n°2020-01 du 23/01/2020 portant transfert du contrat d'AMO « conception-réalisation » à la régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

Vu le budget primitif 2020 de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

- **ACCEPTE** le transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert au titre de la régie et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Nombre de membres :	
Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Trois Janvier,
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Services de Gerbéviller, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERA Jean-Marie, CREMEL Etienne, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel, TOUSSAINT Claude.

Assistaient sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation :
17/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau les conclusions issues de l'analyse des 3 offres reçues par suite de la consultation pour le marché de conception-réalisation de la nouvelle usine de production d'eau potable à Virecourt.

Numéro d'ordre :
DECIS2020-07
Objet de la Décision :
Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne : attribution du marché public de conception-réalisation pour la construction d'une nouvelle usine de production par suite de la consultation 2019-UPEP-Virecourt

La première place du classement des offres établi suivant les règles fixées dans le règlement de consultation revient au groupement DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT pour une note égale à 98 points sur 100.

Monsieur le Président propose au bureau syndical d'attribuer le marché au groupement dont l'offre a obtenu la meilleure note.

Le Bureau, siégeant en qualité de **conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'eau potable Euron Mortagne**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la régie autonome de production d'eau potable Euron Mortagne,
Vu la délibération du comité syndical n°2019-31 du 14/12/2019 portant délégation du comité syndical au bureau syndical pour assurer la fonction de conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'eau potable Euron Mortagne,
Vu la délibération du 29/06/2018 portant mise à jour des délégations du comité syndical en matière de marchés publics ;
Vu la délibération du comité syndical n°2019-32 du 14/12/2019 relative à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement « Usine de Virecourt »,
Vu le budget primitif 2020 de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Considérant que l'offre du Groupement DEGREMEONT France ASSAINISSEMENT est économiquement la plus avantageuse,

VOTE :

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

- **DECIDE** d'attribuer le marché de conception-réalisation pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable au groupement DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT pour un montant de 3 504 426 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision et notamment à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme
Le Président, N.GERARD

Nicolas
GERARD Signature numérique
de Nicolas GERARD
Date : 2020.01.30
13:00:17 +01'00'

Nombre de membres :	
Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Trois Janvier,
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Services de Gerbéviller, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERA Jean-Marie, CREMEL Etienne, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel, TOUSSAINT Claude.

Assistaient sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation :
17/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que le projet d'usine de production sera principalement financé par un ou des emprunts et par une aide de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Numéro d'ordre :
DECIS2020-08
Objet de la Décision :
Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne : demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour la construction d'une nouvelle usine de production

Monsieur le Président propose au bureau syndical de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière pour ce projet.

Le Bureau, siégeant en qualité de **conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'eau potable Euron Mortagne**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Régie autonome de Production d'eau potable Euron Mortagne,
Vu la délibération du comité syndical n°2019-31 du 14/12/2019 portant délégation du comité syndical au bureau syndical pour assurer la fonction de conseil d'exploitation de la Régie autonome de Production d'eau potable Euron Mortagne,
Vu la délibération du comité syndical n°2019-32 du 14/12/2019 relative à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement « Usine de Virecourt »,
Vu le budget primitif 2020 de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

- **DECIDE** d'autoriser M. le Président à déposer une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du 11^{ème} programme pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision et notamment à signer tout document y afférent.

VOTE :

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

Acte rendu exécutoire après publication et transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée le 30/01/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme
Le Président, N.GERARD

Nicolas
GERARD Signature numérique de Nicolas GERARD
Date : 2020.01.30 13:01:33 +01'00'